

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 1 - Explorateur



Description:

L'utilisation de la trousse SEXTO est réservée exclusivement aux intervenants scolaires du Québec pour des raisons légales. De plus, son utilisation doit préalablement avoir fait l'objet d'une entente entre le service de police qui dessert le territoire où se situe l'établissement scolaire et le Directeur des poursuites criminelles et pénales (DPCP). Veuillez noter qu'un badge d'attestation sera attribué uniquement aux intervenants des établissements scolaires se trouvant sur un territoire où une telle entente a été conclue. Avant de compléter la formation, il vous est donc recommandé de valider cette information auprès de votre direction ou de votre service de police...

Badge attribué à : Ann-Sarah Blais

<https://www.cadre21.org/membres/3bf1c51cb31609c1b1015fdf>

Date d'obtention : 2022-11-11 14:25:25

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 1 - Explorateur

Question 1 - Qu'est-ce que je retiens de la méthode d'intervention Sexto ?

Qu'il s'agit d'une méthode permettant d'intervenir efficacement advenant une situation de sexto. La méthode permet également de ne pas nuire au processus judiciaire en suivant le protocole clairement établi.

Question 2 - Qu'est-ce que cette formation va changer dans mes futures interventions ?

Mes interventions seront davantage adaptées à la situation. Je me sentirai plus en confiance lors de mes interventions en ayant accès à une procédure claire et simple.

Question 3 - À quoi vais-je faire particulièrement attention auprès des élèves lorsque je devrai intervenir ?

Je vais faire attention de ne pas tomber en mode jugement et répression, mais plutôt dans l'accompagnement et l'éducation.